

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
31**

**Nombre de votants :
31**

**Date de convocation :
3 décembre 2024**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 décembre 2024**

**Objet : Mandats
spéciaux pour :**

- Mission en août et octobre 2024 – campus de Blois et remise du label national Ville Active et Sportive à Rouen
- Mission les 21 et 22 novembre 2024 – Journée d'échange ave Hermès Paris

L'AN deux mille vingt-quatre, le 9 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 9

OBJET : Mandats spéciaux pour :

- Mission en août et octobre 2024 – campus de Blois et remise du label national Ville Active et Sportive à Rouen
- Mission les 21 et 22 novembre 2024 - Journée d'échange avec Hermès Paris

RAPPORTEUR : Pierre CHASSAING

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 novembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal, correspondant à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi, pour la durée du déplacement.

Ont ainsi eu lieu :

- 1) Le déplacement à BLOIS dans le cadre d'une participation au Campus de Blois : 29 août au 1er septembre 2024.
- 2) Le déplacement à ROUEN dans le cadre de la remise label national Ville Active et Sportive : du 10 au 11 octobre 2024.
- 3) Le déplacement pour une journée d'échange le vendredi 22 novembre de 9H à 17H avec Hermès Paris dans leurs locaux à Pantin (12-16 rue Auger).

Ces déplacements ont eu lieu en voiture et ont concerné :

- Du 29 août 2024 au 1er septembre 2024 inclus (3 nuits et 7 repas) : participation au Campus de Blois, déplacement de Madame Véronique LYON, Conseillère Municipale.

COMMUNE DE RIOM

- Du 10 au 11 octobre 2024 inclus (1 nuit et 3 repas) : remise du label national Ville active et Sportive à Rouen, déplacement de l' élu, 7ème Adjoint aux Sports, Monsieur Daniel GRENET.
- Une journée d'échange le vendredi 22 novembre de 9H à 17H avec Hermès Paris dans leurs locaux à Pantin (12-16 rue Auger), déplacement de Monsieur le Maire et Monsieur Bernard MONNET, Conseiller Municipal :
 - Départ le jeudi 21 novembre après-midi,
 - Retour le vendredi 22 novembre soir.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner mandat spécial aux élus cités ci-dessus,
- autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).